

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 12 décembre 2020

Présents :

Serge GERVAIS, Jean-Paul BOTTIER, Vivien BRUNEAU, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Denis GARNIER, Annette JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN, Lucie TROTIGNON

Excusées ayant donné pouvoir :

Émilie BAUDRY à Serge GERVAIS, Guylaine JULIEN à Denis GARNIER

Ordre du jour

- Approbation du PV de séance du 27 octobre 2020 ;
- Commissions : cadre de vie, finances, communication/information ;
- Bulletin municipal : contenu, devis impression, distribution ;
- Bar-restaurant et logement attenant : maintien ou annulation des loyers ;
- Colis de Noël pour les aînés : bénéficiaires, composition et prix du colis, distribution ;
- Association Foncière de Remembrement : désignations complémentaires de délégués ;
- Finances :
 - échéance ligne de trésorerie,
 - virement de crédits (paiement solde facture voirie 2020),
 - demande de financement FDSR 2021 (voirie),
 - demande de financement DETR 2021 (cour, mur et préau de l'école),
- École : aménagement du dortoir à la rentrée de septembre 2021 ;
- Éclairage public :
 - devis remplacement de l'horloge radiolite (radio synchronisée) du lotissement,
 - devis complément d'éclairage (entrée du lotissement),
 - devis déplacement du lampadaire (entrée impasse du soleil levant) ;
- Déchets ménagers :
 - augmentation de la redevance avant passage à la taxe (réunion ComCom) ;
 - dépôts au lotissement ;
- Chiens errants : récurrence ;
- Ancien Bureau de Poste et son logement : point sur l'avancement de la vente du bien ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- ouvre la séance à 20 heures,
- invite l'assemblée à désigner la secrétaire de séance en la personne de Mme Annette JULIEN qui se porte volontaire.

Le maire donne lecture de la lettre de démission de Jacques DURAND en date du 07 décembre 2020 qui sera transmise à M. le sous-préfet accompagnée du tableau modifié du conseil municipal. Une première démission le 23 octobre dernier avait été classée sans suite puisque M. DURAND était revenu sur sa décision le 24 octobre.

Approbation du PV de séance du 27 octobre 2020

Les membres présents approuvent à l'unanimité, tel que rédigé, le procès-verbal de séance du 27 octobre 2020.

Commissions : cadre de vie, finances, communication/information

Suite à la démission de l'un de ses membres, l'assemblée délibérante :

- décide, sur proposition de M. Jean-Paul BOTTIER, de fusionner les commissions « Cadre de vie » et « Développement des activités économiques et touristiques » ;
- valide la proposition du maire, à savoir l'élargissement à l'ensemble des membres du conseil municipal de la commission des finances ;
- confie la gestion du site internet à M. Michel CHAIGNEAU et à Mme Chantal POINTEAU volontaires.

Bulletin municipal : contenu, devis impression, distribution

Après avoir entendu M. Denis GARNIER, responsable de la commission « Communication-Information » quant au contenu du bulletin municipal 2019-2020 : mot du maire, état civil, comptes rendus des séances du conseil municipal, vie associative, infos pratiques, cartes de visite des commerçants, artisans, producteurs, chambres d'hôtes et gîtes, l'assemblée délibérante prend connaissance et valide le devis SEDI = 821.70 € TTC pour l'impression de 300 bulletins (estimé à 40 pages l'unité) qui pourraient être distribués fin janvier 2021.

En accord avec M. Christian CAILLET, correspondant NR présent ce jour, ses articles et photos pourraient être repris et publiés sur le site internet de la commune.

Bar-restaurant et logement attenant : maintien ou annulation des loyers

L'assemblée délibérante est informée que les titres de recouvrement des loyers ont été émis comme suit :

OCTOBRE 2020

200.00 € - loyer Bail commercial Bar-restaurant - titre n° 264 - bord. 63/2020
273.66 € - loyer logement attenant - titre n° 262 - bord. 63/2020

NOVEMBRE 2020

200.00 € - loyer Bail commercial Bar-restaurant - titre n° 330 - bord. 75/2020
273.66 € - loyer logement attenant - titre n° 328 - bord. 75/2020

DÉCEMBRE 2020

200.00 € - loyer Bail commercial Bar-restaurant - titre n° 371 - bord. 82/2020
273.66 € - loyer logement attenant - titre n° 369 - bord. 82/2020

Considérant l'aide précédemment apportée à son dernier commerce, lors de la première période de confinement, par l'annulation totale des loyers de mars, avril, et mai 2020, soit 1415.64 € ;

Considérant la seconde période de fermeture depuis fin octobre dernier et les difficultés financières auxquelles les bars-restaurants sont de nouveau confrontés ;

Et après en avoir délibéré, les membres présents décident à la majorité :

- le maintien des titres n° 262 et 264 pour le mois d'octobre 2020,
- la réduction de 50%, les titres n° 330 et 371, pour les mois de novembre et décembre 2020, soit 200 €,
- l'annulation totale des titres n° 328 et 369, pour les mois de novembre et décembre 2020, soit 547.32 €.

Colis de Noël pour les aînés : bénéficiaires, composition et prix du colis, distribution

Le traditionnel repas de Noël des aînés ne pouvant avoir lieu pour cause de crise sanitaire, il est proposé et accepté d'offrir aux 67 administré(e)s de 75 ans et plus un colis d'une valeur de 29.80 € contenant :

- rillette de lapin (Catherine VANDAMME – La Vrillette),
- bouteille Crémant Loire (Sylvain LEGEAIS – La Croisée des Terroirs – 1/3 rue du 11 Novembre 1918),
- cuisse de canard et ses légumes, buchette (Bar-restaurant Ma Petite Cuisine),
- 2 gourmandises chocolat-orange (Maison Lauris Preuilly/Claise), le tout dans un joli sac kraft.

Une boîte de chocolats sera offerte à toute personne de Charnizay désormais résidente en maison de retraite.

Association Foncière de Remembrement : désignations complémentaires de délégués

Le maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, l'AFR doit conformément à ses statuts installer son nouveau bureau composé :

- du maire de la commune, membre de droit, ou à défaut d'un membre du conseil municipal,
- de membres désignés pour moitié par le conseil municipal et pour moitié par la Chambre d'Agriculture.

Ainsi, GERVERAIS Serge, maire, membre de droit,

et désignés :

- BRUNEAU Vivien, conseiller municipal et propriétaire foncier,
- GUIBERT Gérard, propriétaire foncier,
- RAGUIN Denis, conseiller municipal et propriétaire foncier.

Finances

L'assemblée délibérante est informée :

- l'ouverture auprès du Crédit Agricole de la ligne de trésorerie de 178 000 €, objet du contrat n° 10000618846 signé le 07 novembre 2018, est arrivée à échéance le 15 décembre 2020,
- un 1er remboursement de 55 000 € a été effectué le 12 août 2020,
- un 2ème remboursement de 25 000 € a été effectué le 15 décembre 2020,
- soit un solde à rembourser de 98 000 €.

Le maire fait part de l'offre de financement du crédit agricole, sur 5 ans, taux fixe, pour ce montant de 98 000 €.

Après délibération, les membres présents :

- émettent un avis favorable au financement de la trésorerie de 98 000 €,
- sur la durée de 10 ans (contre 5 proposée) taux fixe de 0.33 %, échéance trimestrielle, frais de dossier de 0.15 % du montant du prêt avec un minimum de perception de 120 €,
- autorise le maire, avec faculté de substituer au 1er adjoint, à signer le contrat et tout autre document inhérent sans autre délibération.

Virements de crédits

L'assemblée délibérante est informée qu'il est constaté une insuffisance de crédits budgétaires au compte 2151 - réseaux de voirie et qu'il convient de procéder à des virements de crédits pour permettre le règlement du solde des travaux de voirie 2020, soit 11 793.60 € dus à l'entreprise STPE Groupe VERNAT.

Après en avoir délibéré, les membres présents valident les virements de crédits proposés :

Section d'investissement - Dépenses

1641 - Emprunts : en moins 650.00 €

165 - Dépôts et cautionnements : en moins 500.00 €

2313 - Constructions : en moins 7 500.00 €

2151 - Réseaux de voirie : en plus 8 650.00 €

Section de fonctionnement- Dépenses

6411 - Personnel titulaire : en moins 1 090.00 €
6558 - Autres contributions : en plus 840.00 €
6718 - Autres charges exceptionnelles : en plus 250.00 €
ainsi que le paiement de la subvention de 700 € en faveur de l'association sportive au titre de l'année 2020.

Demandes de financements

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021, le projet suivant est susceptible d'être éligible :
"Construction d'un préau adossé au mur à consolider et réfection de la cour de l'école maternelle".

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité et décide de solliciter, aussi haut que possible, le concours de l'État au titre de la DETR 2021 et arrête les modalités de financements suivantes :

- Préau	2 617.13 € HT
- mur de l'école	3 193.00 € HT
- cour de l'école	19 779.50 € HT, soit au total 25 589.63 € HT, 30 707.55 € TTC

DETR sollicitée : 70% 17 913.00 €

Autofinancement 7 676.63 € HT + TVA (5 117.92 €) = 12 794.55 €

Concernant la continuité du programme de voirie « La Ribaloche » pour 2021, mitoyen avec la commune de Bossay/Claise, dont les travaux sont estimés à 28 611 € TTC par collectivité, il est décidé de solliciter le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (6836 €).

École : aménagement du dortoir à la rentrée de septembre 2021

Les membres présents prennent note de la décision de l'équipe enseignante de transférer la classe des petits dans le hall d'entrée à compter de la rentrée de septembre 2021 pour permettre, en ses lieux et places, le réaménagement du dortoir qui devrait accueillir 19 enfants de plus pour l'année scolaire 2021-2022. Ils émettent un avis favorable à l'achat de mobilier supplémentaire (lits, chaises et table).

RPI CHARNIZAY / ST-FLOVIER : participation financière de la commune de St-Flovier

L'assemblée délibérante est informée de l'état des participations dues sur les salaires et charges, par la commune de Saint-Flovier, au titre de l'année 2020 :

ATSEM, Mme Ludiwine FROGER = 12 408.40 €, Aide ATSEM Mme Laurence BERGE = 2 182.84 € et valide les sommes à recouvrer pour un montant total de 14 591.24 €.

Éclairage public

Les membres présents sont informés de la signature anticipée du devis SPIE-Vigilec (582 € TTC) compte tenu de l'urgence du remplacement de l'horloge radiolite (radio synchronisée) du lotissement.

Les devis attendus de la sté SPIE, concernant un éventuel complément d'éclairage public à l'entrée du lotissement, d'une part et le déplacement du lampadaire près du 13 rue du 19 Mars 1962, d'autre part, n'ont pas été fournis.

Redevance d'Occupation du Domaine Public "Chantiers"

Le maire donne connaissance aux membres du conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, et propose :

- de décider d'instaurer ladite Redevance pour l'Occupation provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, ADOPTE la proposition qui lui est faite d'instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Déchets ménagers :

L'assemblée délibérante est informée de l'augmentation de 5% de la redevance 2021 des déchets ménagers, compétence de la ComCom Loches Sud Touraine, avant le passage à la taxe en 2022. A l'origine de cette hausse les investissements en matériel et en personnel.

Lecture est ensuite faite du courrier de Mme GRÉBIC quant aux incivilités récurrentes constatées aux abords des conteneurs poubelles du lotissement et du défaut d'entretien du lieu déjà signalés à la CC Loches Sud Touraine, signalements restés sans réponse. Les employés communaux feront le nécessaire.

Chiens errants

La divagation récurrente des 4 chiens de garde et de défense « Staffordshire Terrier American » de M. LAMOUREUX, domicilié à Ste-Vallière, terrorise le voisinage proche et du lotissement. Faits connus des brigades de gendarmerie de Preuilly/Claise et de Le Grand-Pressigny.

La lettre recommandée de mars 2020 rappelant à M. LAMOUREUX les obligations de tout détenteur d'animaux dangereux et les rappels téléphoniques sont restés sans suite.

Évaluation comportementale des chiens, attestation d'aptitude du propriétaire-détenteur sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins et sur la prévention des accidents, justificatifs d'assurance et de rappels de vaccination antirabique n'ont toujours pas été fournis.

Le maire rappelle que face à la divagation il peut user de ses pouvoirs de police et prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats (art. 213 et suivants du Code rural) et faire conduire les animaux errants en fourrière dans le cadre de son rôle sanitaire.

Ancien Bureau de Poste et son logement : point sur l'avancement de la vente du bien

L'assemblée délibérante est informée de la signature, ce 17 décembre en l'étude de Me ROBLIN-LAUBERTIE à Preuilly/Claise, de la promesse de vente de l'ancien bureau de Poste et son logement attenant.

Pour information

Le recensement de la population initialement prévu en janvier-février 2021 est reporté en 2022, crise sanitaire oblige.

Questions diverses

- téléphonie mobile : la commune de Charnizay est retenue comme prioritaire, pour la couverture au titre de l'année 2021. En terme de procédures, les sites retenus font l'objet d'un arrêté ministériel et le déploiement de la téléphonie interviendra dans un délai de 24 mois à compter de la publication de l'arrêté si le maire de la commune ne dispose pas de terrain disponible, et de 12 mois dans le cas contraire.
- le panneau radar est hors service. S'agissant de la RD n° 41, il est proposé de demander au Conseil Départemental l'instauration de la limitation de la vitesse à 70 km/h à partir du Garage automobile PICHARD vers l'agglomération de Charnizay.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres présents et lève la séance à 22 h 09.